

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation  
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, JM DIAG / [REDACTED] JULIEN ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 950905839

	<b>PROPRIETAIRE</b>		<b>MISSION</b>
Nom :	[REDACTED]	Adresse :	[REDACTED]
Adresse :	63 AVENUE FERNAND FENZY	Ville :	[REDACTED]
Ville :	[REDACTED]	92160 ANTONY	

	<b>DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom :	SCP Patrick OKERMAN et Alan DAGUIN
Adresse :	2 RUE JACQUES IBERT
Ville :	92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX 28

	<b>MISSION</b>			
Type :	Maison	Nbre pièces :	7	Lot :
Cadastre :	000BR0088300	Bâtiment :		Lot secondaire :
Porte :		Date de visite :	11/02/2025	Escalier :
Accompagnateur :	INDIVISION [REDACTED] & [REDACTED] (PROPRIETAIRE)	Opérateur :	[REDACTED] Julien	Étage :

	<b>DIAGNOSTICS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li> Diagnostic termites</li> <li> Diagnostic électrique</li> <li> Diagnostic amiante</li> <li> Diagnostic DPE</li> <li> État des Risques et Pollutions (ERP)</li> </ul>	

## Société

JM DIAG / [REDACTED] JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : [REDACTED]  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

## Rapport

n° de rapport : 950905839  
 DDT : 1 sur 63



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), [REDACTED] Julien, agissant à la [REDACTED] de [REDACTED] [REDACTED] déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 11/02/2025

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 11/02/2025

Cachet:

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
JM DIAG / [REDACTED] JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX  
78360 MONTESSON  
06 62 15 32 85  
Siret : 80816821500024 - code APE : 7120B

Signature :



---

### Société

JM DIAG / [REDACTED] JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : [REDACTED]  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

### Rapport

n° de rapport : 950905839  
DDT : 2 sur 63



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### a Diagnostic amiante

#### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) : PRÉLÈVEMENT(S) AMIANTE EN COURS D'ANALYSE.

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur dans :**

**Cave (Conduits (EP)) : Repérage 1**

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

#### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ::  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

#### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATERIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

#### LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

#### ÉLÉMENS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

**Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires**

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



### Diagnostic électrique

#### Société

JM DIAG / [REDACTED] JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : [REDACTED]  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

#### Rapport

n° de rapport : 950905839  
 DDT : 3 sur 63

## Diagnostic elec. n°1

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre (certaines anomalies sont compensées, voir chapitre 5 du rapport électrique : CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES)
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissemens particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

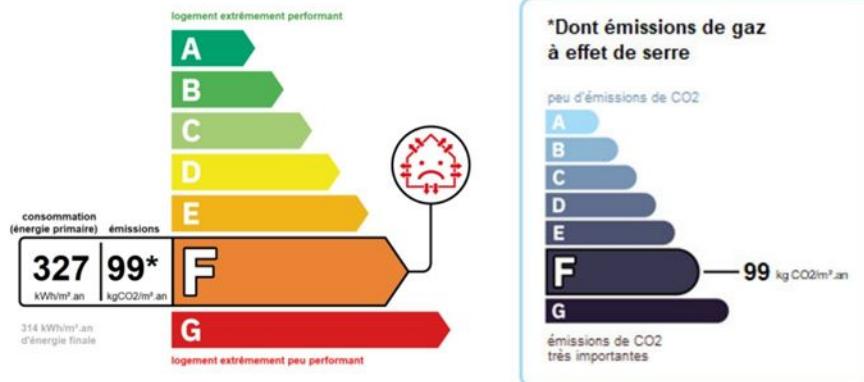


## Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Diagnostic DPE



## Société

JM DIAG / [REDACTED] JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : [REDACTED]  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

## Rapport

n° de rapport : 950905839  
DDT : 4 sur 63



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 126-24, L 126-6, R 126-42, D 126-43, L 131-3, L 271-4 à L 271-6 et R 271-1 à D 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

**MISSION N° : 950905839**

## A. PROPRIÉTAIRE

Nom : [REDACTED]  
 Adresse : 63 AVENUE FERNAND FENZY  
 Ville : [REDACTED]

## A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : [REDACTED]  
 Ville : 92160 ANTONY

## A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCP Patrick OKERMAN et Alan DAGUIN  
 Adresse : 2 RUE JACQUES IBERT  
 Ville : 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX 28

## B. MISSION

Type : Maison (Mitoyen)	Nbre pièces : 7	Lot :
Cadastre : 000BR0088300	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage :	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 3	Date de visite : 11/02/2025	Heure début / fin : 14h00 - 15h30
Accompagnateur : INDIVISION [REDACTED] & [REDACTED] (PROPRIÉTAIRE)	Opérateur : [REDACTED] Julien	Référence client :

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.131-3 du CCH) : OUI

### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Néant

## SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termes intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## Société

JM DIAG / [REDACTED] JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : [REDACTED]  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
 TERMITES : 1 sur 6  
 DDT : 5 sur 63



**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

Julien membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**, numéro de certification : **1215**
- Assurance ALLIANZ :**62 490 415** - Date de validité : **31/12/2025**
- JM DIAG / **JULIEN** - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC**  
(identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Entrée	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Bois Plâtre) - Mur B (Bois Plâtre) - Mur C (Bois Plâtre) - Mur D (Bois Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) Zone sensible : Sous l'évier, Orifices de ventilation	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Escalier vers sous-sol	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Escalier 1 : limon (Bois) - Escalier 1 : marche (Bois) - Escalier 1 : sous-face (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Dégagement	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Bois Doublage) - Mur B (Bois Doublage) - Mur C (Bois Doublage) - Mur D (Bois Doublage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Placard	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Toilettes	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Garage	Sol (Carrelage) - Plafond (Béton) - Mur A (Béton) - Mur B (Béton) - Mur C (Béton) - Mur D (Béton) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Salon / Séjour	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Bois Doublage) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Porte-fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Véranda	Sol (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Buanderie	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture / Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) Zone sensible : Orifices de ventilation	Absence d'indices d'infestation de termites

Société

JM DIAG / **JULIEN**  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : **[REDACTED]**  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
TERMITES : 2 sur 6  
DDT : 6 sur 63



Étage : 01 - Palier	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bain / WC	Sol ( Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture / Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure ( Bois) - Porte 1 : extérieure ( Bois) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois) - Porte 1 : dormant extérieur ( Bois) Zone sensible : Sous le lavabo, Orifices de ventilation	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 1	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Placard #1	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 2	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Placard #2	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Escalier vers grenier	Sol ( Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Escalier 1 : marche ( Bois) - Escalier 1 : sous-face ( Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Salle de jeux	Sol ( Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 2 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 2 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Grenier 1	Sol ( Lino collé) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Grenier 2	Sol ( Lino collé) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : SS-SOL - Cave	Sol ( Carrelage) - Plafond ( Béton) - Mur A ( Béton) - Mur B ( Béton) - Mur C ( Béton) - Mur D ( Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : SS-SOL - Local chaudière	Sol ( Carrelage) - Plafond ( Béton) - Porte 1 : intérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : extérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Mur A ( Béton) - Mur B ( Béton) - Mur C ( Béton) - Mur D ( Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : SS-SOL - Cuve fioul	Sol ( Carrelage) - Plafond ( Béton) - Porte 1 : intérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : extérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Mur A ( Béton) - Mur B ( Béton) - Mur C ( Béton) - Mur D ( Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites



Étage : SS-SOL - Vide-sanitaire	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Béton ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal ) - Mur A ( Béton ) - Mur B ( Béton ) - Mur C ( Béton ) - Mur D ( Béton )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Couloir	Sol ( Moquette collée ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Plâtre ) - Mur C ( Papier peint Plâtre ) - Mur D ( Papier peint Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 3	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Métal )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - WC	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Cuisine / Douche	Sol ( Lino collé ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Métal ) Zone sensible : Orifices de ventilation	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Point d'eau	Sol ( Lino collé ) - Plinthe ( Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

#### F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

#### G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Entrée	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable)
Cuisine	parties des boiseries encastrées (non démontable)
Escalier vers sous-sol	parties des boiseries encastrées (non démontable)
Dégagement	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable)
Placard	sous-faces des plinthes (non démontable)
Toilettes	sous-faces des plinthes (non démontable)
Garage	sous-faces des plinthes (non démontable)
Salon / Séjour	sous-faces des plinthes (non démontable)
Buanderie	parties des boiseries encastrées (non démontable)
Palier	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des parquets (non démontable)
Salle de bain / WC	parties des boiseries encastrées (non démontable)



Chambre 1	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des parquets (non démontable)
Placard #1	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des parquets (non démontable)
Chambre 2	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des parquets (non démontable)
Placard #2	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des parquets (non démontable)
Escalier vers grenier	parties des boiseries encastrées (non démontable)
Salle de jeux	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des parquets (non démontable)
Grenier 1	parties des boiseries encastrées (non démontable)
Grenier 2	parties des boiseries encastrées (non démontable)
Couloir	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des moquettes collées (non démontable)
Chambre 3	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des parquets (non démontable)
WC	parties des boiseries encastrées (non démontable)
Cuisine / Douche	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des linos collés (non démontable)
Point d'eau	parties des boiseries encastrées (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des linos collés (non démontable)

## H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreaux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans féces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétiions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

## I. CONSTATATIONS DIVERSES :

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

**NOTE 1** : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200;

**Observations** : Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

## J. OBSERVATIONS :

Néant

## K. INFORMATIONS :

Société

JM DIAG / [REDACTED] JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : [REDACTED]  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
TERMITES : 5 sur 6  
DDT : 9 sur 63



- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;

Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH, doit mentionner les notes suivant :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est [REDACTED] d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**";

**AUTRE :**

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 131-3 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme."

Article 126-6 alinéa III : "En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

#### **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 11/02/2025  
Fait à MONTESSON, le 11/02/2025  
Nom / Prénom : [REDACTED] Julien

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

---

#### Société

JM DIAG / [REDACTED] JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 950905839  
TERMITES : 6 sur 6  
DDT : 10 sur 63





# Rapport de l'État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7, R. 126-35, R. 126-36, R. 134-49 et R. 134-50 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017 se limitant aux points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté en vigueur.

**MISSION N° : 950905839**

<b>1. IDENTITE DU PROPRIÉTAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES</b>		<b>1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES</b>	
Nom : <b>[REDACTED]</b>		Adresse : <b>[REDACTED]</b>	Ville : <b>[REDACTED] 92160 ANTONY</b>

<b>2. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>SCP Patrick OKERMAN et Alan DAGUIN</b>	Adresse : <b>2 RUE JACQUES IBERT</b>

<b>1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES</b>			
Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>7</b>	Lot :	
Cadastré : <b>000BR0088300</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :	
Porte :	Date de visite : <b>11/02/2025</b>	Escalier :	
Accompagnateur : <b>INDIVISION [REDACTED] &amp; [REDACTED] (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>MANDET Julien</b>	Étage :	
Référence client : <b>[REDACTED]</b>	Bien meublé : <b>OUI</b>	Identifiant Fiscal	<b>Inconnu</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Mandataire</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Année de construction : <b>1966</b>	Année de l'installation électrique : <b>Plus de 15 ans</b>	

<b>CONCLUSIONS</b>	
(détail des conclusions en "5")	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre (certaines anomalies sont compensées, voir chapitre 5 du présent rapport : CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES)	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. L'installation intérieure fait l'objet d'avertissemens particuliers (voir paragraphe 6).	



### **3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT :**

MANDET Julien membre du réseau BC2E

Identité de l'opérateur : **MANDET Julien**

dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**,  
numéro de certification **1215** le : 06/11/2024 jusqu'au : 05/11/2031

Nom et raison sociale de l'entreprise : **JM DIAG / MANDET JULIEN**

Adresse de l'entreprise : **5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON**

N°siret : **80816821500024**

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : **ALLIANZ**

N° de police d'assurance : **62 490 415**

Date de validité : **31/12/2025**

### **4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'instalation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### **5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :**

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Localisation : Palier notamment...	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Localisation : Garage notamment...	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Localisation : Cave notamment... : Douille métallique notamment...	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			



B.4.3 b)	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Localisation : Grenier 1 & 2 notamment... : Fusible céramique notamment...	
----------	--	--

**4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :**

B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms). Localisation : Salle de bain / WC : PC non reliée à la terre notamment...	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Salle de bain / WC : PC non reliée à la terre notamment...	

**5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :**

B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Grenier 1 & 2 notamment...	
B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Localisation : Grenier 1 & 2 notamment... : Fusible céramique notamment...	

**6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :**

B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Localisation : Grenier 1 & 2 notamment... : - Fusible céramique notamment... - Douille métallique notamment...	
----------	--	--

**P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :**

néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

**6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :**

**Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :**

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou publique)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 8  
DDT : 13 sur 63



- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :



- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'était(e)s pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature BTBS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval» ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

#### Observation :

Sensibilité : 650 mA

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<b>Appareil général de commande et de protection</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d' <b>urgence</b> , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
<b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 950905839  
ÉLECTRICITÉ : 5 sur 8  
DDT : 15 sur 63



### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise



#### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 11/02/2025  
État rédigé à : MONTESSON le : 11/02/2025  
Nom : MANDET Julien

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Mandet'.

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 950905839  
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 8  
DDT : 16 sur 63



# Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



**B.4.3 b)** : Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).



**B.8.3 e)** : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.



**B.8.3 a)** : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.



**B.7.3 d)** : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.





**B.7.3 d)** : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.



**B.6.3.1 a)** : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).



**B.5.3 a)** : Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériaux électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).



## Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;  
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

**MISSION N° : 950905839**

 **PROPRIETAIRE**

Nom : [REDACTED]  
Adresse : 63 AVENUE FERNAND FENZY  
Ville : [REDACTED]

 **MISSION**

Adresse : [REDACTED]  
Ville : 92160 ANTONY

 **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : SCP Patrick OKERMAN et Alan DAGUIN  
Adresse : 2 RUE JACQUES IBERT  
Ville : 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX 28



**MISSION**

Type : Maison	Nbre pièces : 7	Lot : Lot secondaire :
Cadastre : 000BR0088300	Bâtiment :	Escalier :
Porte :	Étage :	Année de construction : 1966
Date de commande : 03/02/2025	Date de visite : 10/02/2025	Référence client :
Accompagnateur : INDIVISION [REDACTED] & [REDACTED] (PROPRIETAIRE)	Opérateur : MANDET Julien	

**CONCLUSIONS**

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

**A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE ÉFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) : PRÉLÈVEMENT(S) AMIANTE EN COURS D'ANALYSE.**

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans les zones examinées.

Toilettes (Conduits) : Conduit PVC

WC (Conduits) : Conduit PVC

Local chaudière (Conduits) : Conduit PVC

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans les zones examinées, sur jugement personnel de l'opérateur dans :

Cave (Conduits (EP)) : Repérage 1

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.



**B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

**C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**Observation :**

Néant



## SOMMAIRE

- 1 Le laboratoire d'analyses
- 2 La mission de repérage
  - 2.1 L'objet de la mission
  - 2.2 Le cadre de la mission
    - 2.2.1 L'intitulé de la mission
    - 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 2.2.3 L'objectif de la mission
    - 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
    - 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 2.2.6 Le périmètre à repérer
  - 3 Conditions de réalisation du repérage
    - 3.1 Bilan de l'analyse documentaire
    - 3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
    - 3.3 Identification de l'opérateur de repérage
    - 3.4 Plan et procédures de prélèvements
  - 4 Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
    - 4.1 Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
    - 4.2 Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
    - 4.3 Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
    - 4.4 Zones présentant des similitudes d'ouvrage
  - 5 Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
    - 5.1 Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
    - 5.2 Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
    - 5.3 Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
    - 5.4 Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
  - 6 Ecart / adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020 en vigueur et applicable à la date du rapport
  - 7 Signature
  - 8 Remarques
    - 8.1 Remarques importantes
  - 9 Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

EUROFINS - Green Square, 80-84 rue des Meuniers - 92220 BAGNEUX

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



#### **2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :**

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

#### CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### ANNEXE 13-9

#### PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

##### LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

##### LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



## 2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

**IMPORTANT :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

## 2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### - Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1966

### - Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Entrée	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Bois Plâtre) - Mur B (Bois Plâtre) - Mur C (Bois Plâtre) - Mur D (Bois Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois)
RDC	Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
RDC	Escalier vers sous-sol	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Escalier 1 : limon (Bois) - Escalier 1 : marche (Bois) - Escalier 1 : sous-face (Bois)
RDC	Dégagement	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Bois Doublage) - Mur B (Bois Doublage) - Mur C (Bois Doublage) - Mur D (Bois Doublage)
RDC	Placard	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	Toilettes	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	Garage	Sol (Carrelage) - Plafond (Béton) - Mur A (Béton) - Mur B (Béton) - Mur C (Béton) - Mur D (Béton) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois)
RDC	Salon / Séjour	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Bois Doublage) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Porte-fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
RDC	Véranda	Sol (Carrelage)
RDC	Buanderie	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture / Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Palier	Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)



01	Salle de bain / WC	Sol ( Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture / Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure ( Bois) - Porte 1 : extérieure ( Bois) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois) - Porte 1 : dormant extérieur ( Bois)
01	Chambre 1	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Placard #1	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
01	Chambre 2	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Placard #2	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
01	Escalier vers grenier	Sol ( Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Escalier 1 : marche ( Bois) - Escalier 1 : sous-face ( Bois)
02	Salle de jeux	Sol ( Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 2 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 2 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Bois)
02	Grenier 1	Sol ( Lino collé) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
02	Grenier 2	Sol ( Lino collé) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
SS-SOL	Cave	Sol ( Carrelage) - Plafond ( Béton) - Mur A ( Béton) - Mur B ( Béton) - Mur C ( Béton) - Mur D ( Béton)
SS-SOL	Local chaudière	Sol ( Carrelage) - Plafond ( Béton) - Porte 1 : intérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : extérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Mur A ( Béton) - Mur B ( Béton) - Mur C ( Béton) - Mur D ( Béton)
SS-SOL	Cuve fioul	Sol ( Carrelage) - Plafond ( Béton) - Porte 1 : intérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : extérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Mur A ( Béton) - Mur B ( Béton) - Mur C ( Béton) - Mur D ( Béton)
SS-SOL	Vide-sanitaire	Sol ( Carrelage) - Plafond ( Béton) - Porte 1 : intérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : extérieure (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Mur A ( Béton) - Mur B ( Béton) - Mur C ( Béton) - Mur D ( Béton)
01	Couloir	Sol ( Moquette collée) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
01	Chambre 3	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)



01	WC	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
01	Cuisine / Douche	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Point d'eau	Sol (Lino collé) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)

#### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
 AMIANTE : 7 sur 16  
 DDT : 25 sur 63

a

### **3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :**

#### **3.1. Bilan de l'analyse documentaire :**

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

#### **3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :**

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/02/2025

#### **3.3. Identification de l'opérateur de repérage :**

MANDET Julien

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT**

**PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**, numéro de certification : **1215**

- JM DIAG / MANDET JULIEN - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

- Assurance ALLIANZ : **62 490 415** - Date de validité : **31/12/2025**

#### **3.4. Plan et procédures de prélèvements :**

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### **4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :**

Dans le cadre de l'inspection visuelle, les sondages et le prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites aux annexes A, B et C de la norme NF X 46-020 en vigueur et applicable à la date du rapport.

#### **4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
	Calorifuge	Repérage 2	PA01	Calorifugeage	Analyse	RASP		1

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièlement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

#### **4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
RDC	Toilettes	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
01	WC	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
SS-SOL	Cave	Repérage 1		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Autre conduit / Conduits	OUI	JPOR		EP
SS-SOL	Local chaudière	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		



Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

#### 4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

#### 4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

### 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

#### 5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâties autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
SS-SOL	Cave	Repérage 1	Autre conduit / Conduits	Évaluation périodique

Complément d'information concernant le type de recommandation :

**Evaluation périodique** : Le propriétaire doit :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### 5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant -

### 6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 EN VIGUEUR ET APPLICABLE À LA DATE DU RAPPORT :

Néant

### 7. SIGNATURE :

Etabli le  
10/02/2025

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
AMIANTE : 9 sur 16  
DDT : 27 sur 63

a

Cachet:



Signature :

Siret : 80816821500024 - code APE : 7120B

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## **8. REMARQUES DIVERSES :**

### **8.1. Remarques importantes :**

**Immeubles en copropriété :** Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 950905839 :**

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : présent
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : 1 grille(s)
- Illustration photographique : oui
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

### **ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usures anormales ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
AMIANTE : 10 sur 16  
DDT : 28 sur 33

a

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériaux non dégradés <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériaux dégradés <input type="checkbox"/>	Généralisée <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
				AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	950905839
Date d'évaluation	10/02/2025
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Cave
Composant	Conduits

Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport

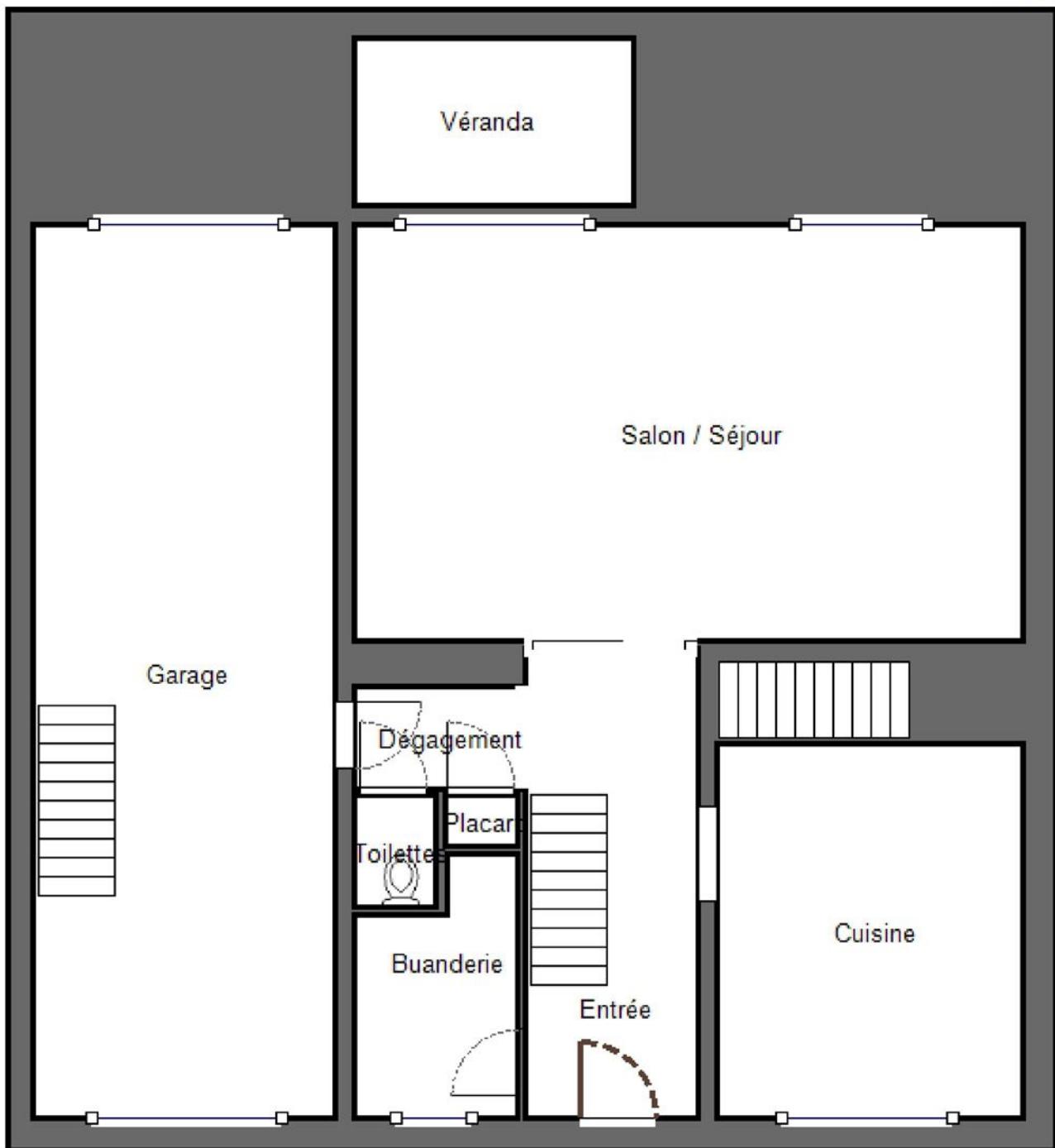


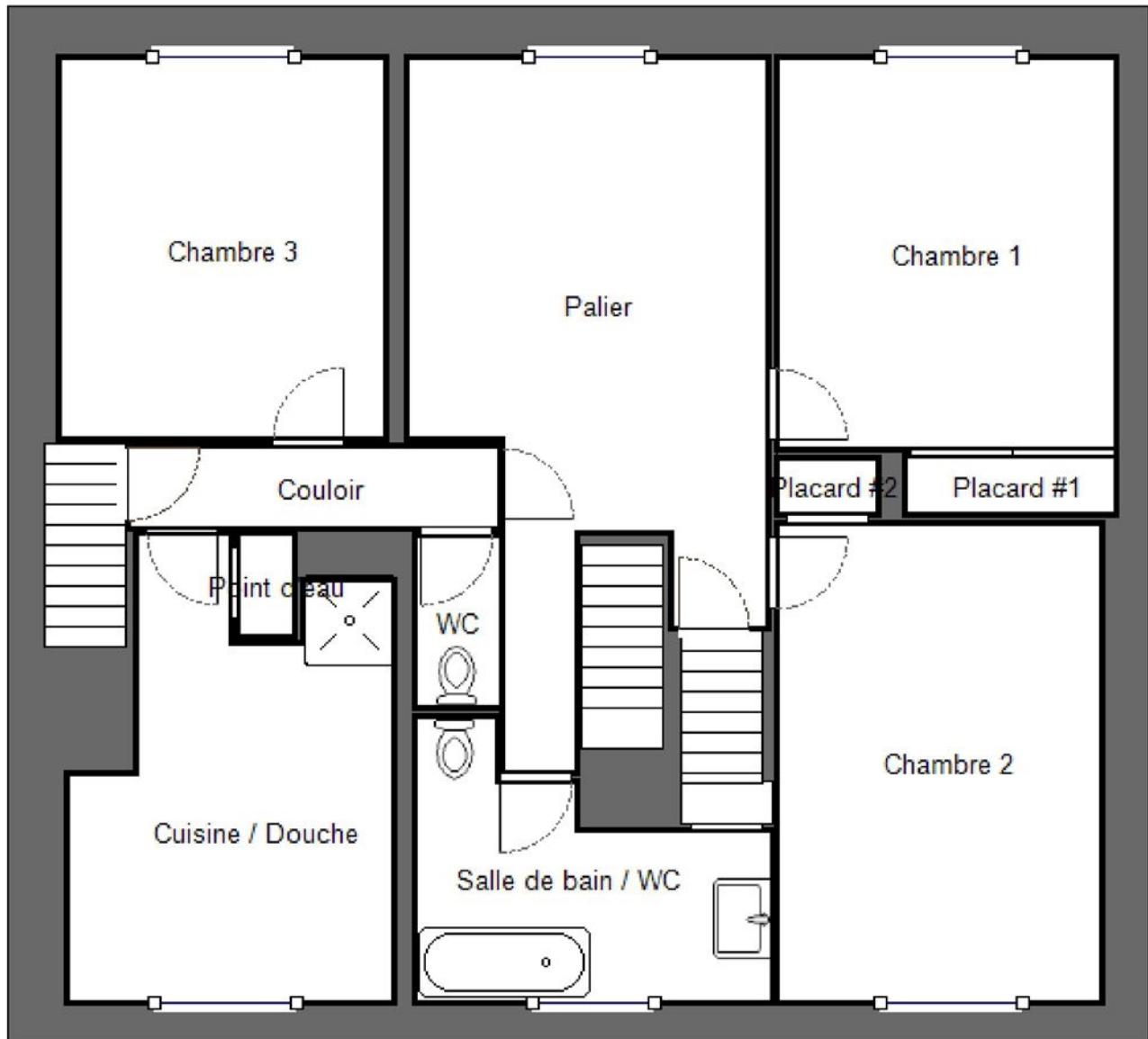
Rapport

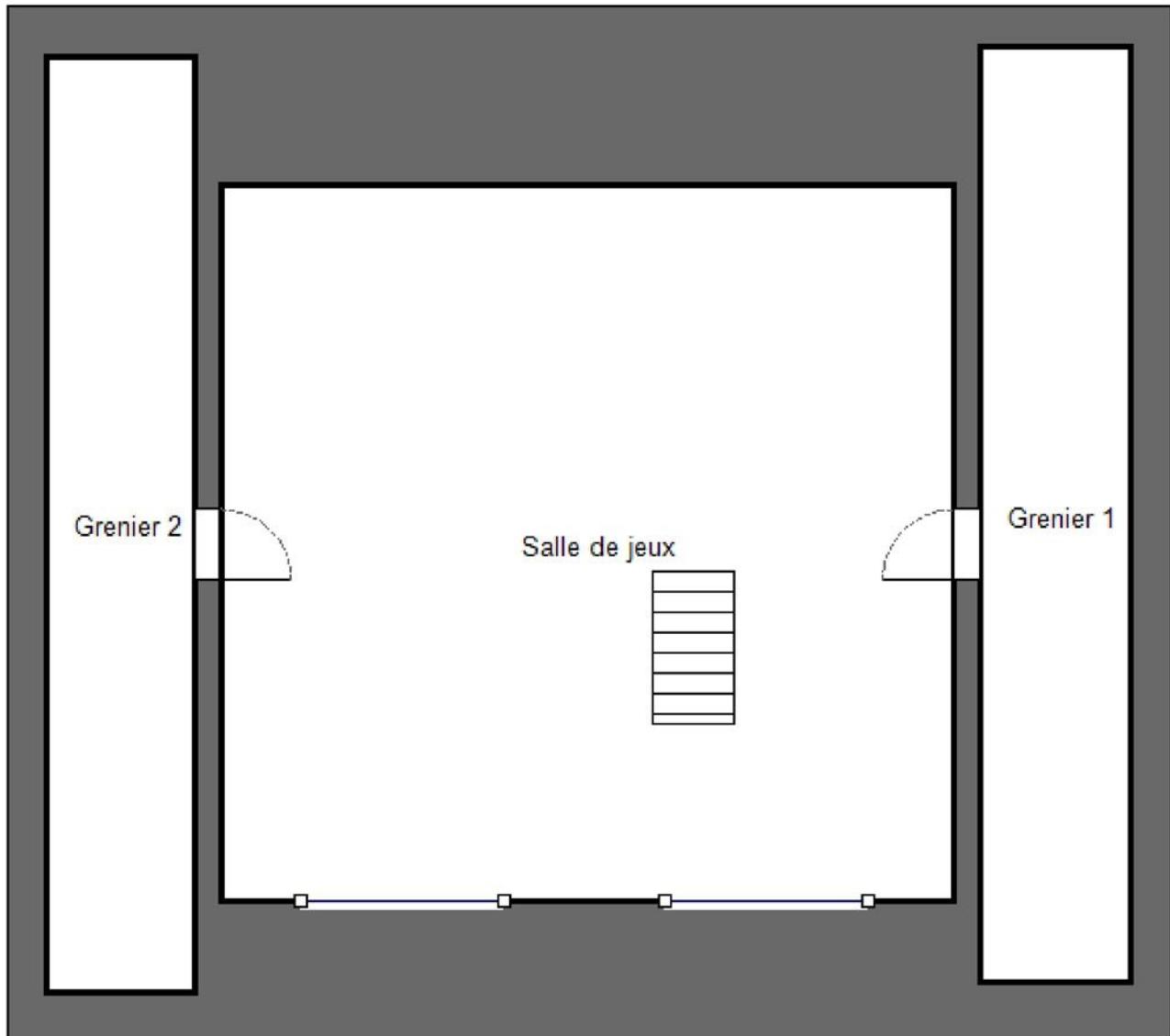
n° de rapport : 950905839  
AMIANTE : 11 sur 16  
DDT : 29 sur 63

a

# Croquis







---

#### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

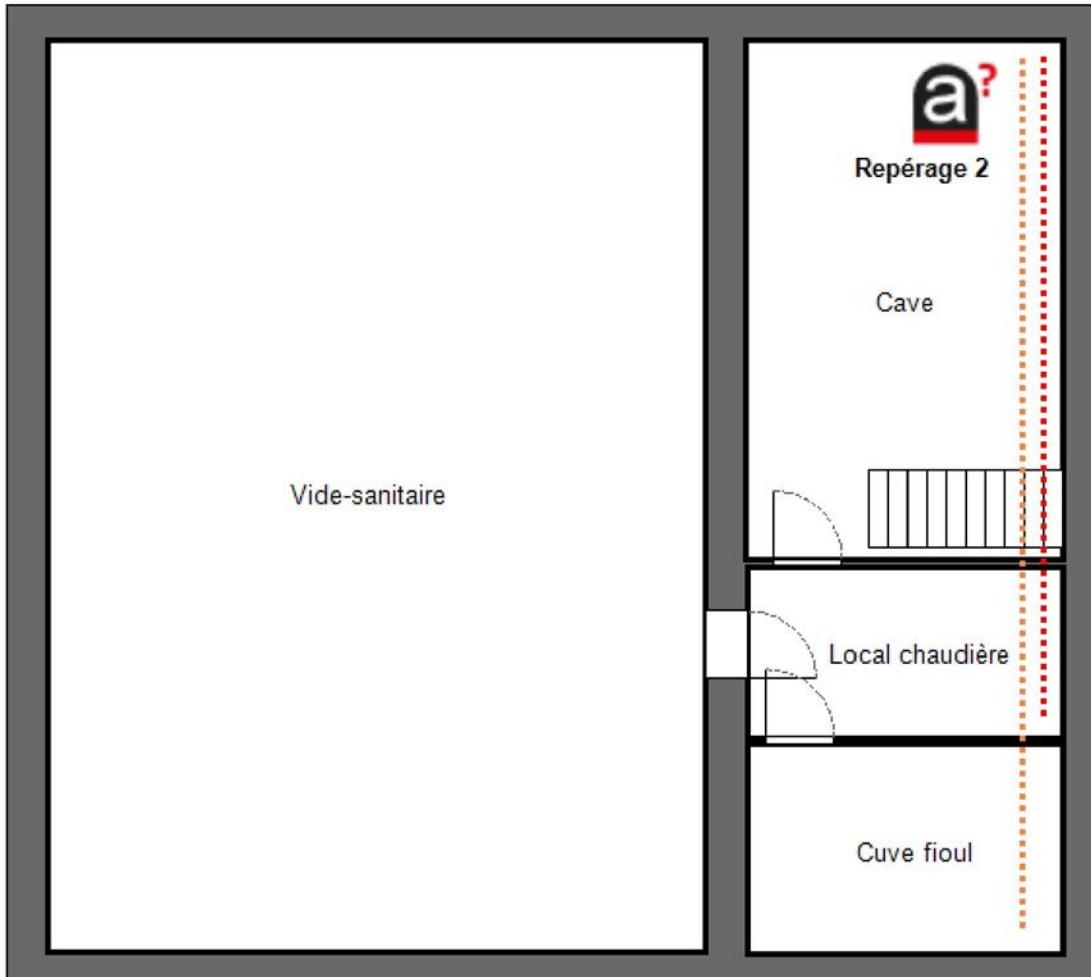
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
AMIANTE : 14 sur 16  
DDT : 32 sur 63

a



#### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
AMIANTE : 15 sur 16  
DDT : 33 sur 63

a

# Rapport Photos



## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
AMIANTE : 16 sur 16  
DDT : 34 sur 63

a



# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE

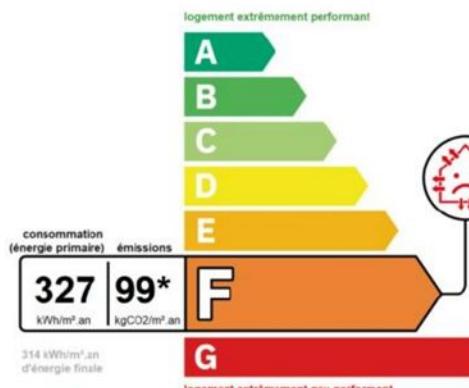
diagnostic de performance  
énergétique (logement)

n° : 2592E0473809D  
établi le : 11/02/2025  
valable jusqu'au : 10/02/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : Logement 001  
adresse : 63 Avenue Fernand Fenzy, 92160 Antony  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1966  
surface de référence : 190,00 m<sup>2</sup>  
propriétaire : [REDACTED]  
adresse : 63 AVENUE FERNAND FENZY  
92160 ANTONY

### Performance énergétique



Ce logement émet 18812 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 97473 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

7710 €

et

10470 €

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**JM DIAG**  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX  
78360 MONTESSEN

diagnostiqueur : JULIEN MANDET

tel : 06.62.15.32.85  
email : julien.mandet@bc2e.com  
n° de certification : 1215  
date de fin de validité : 06/11/2031 00:00:00  
organisme de certification : GINGER CATED



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

### Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

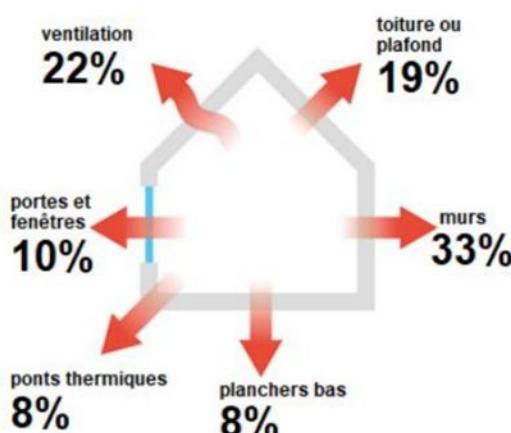
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950905839  
DPE : 1 sur 16  
DDT : 35 sur 63



**Schema des déperditions de chaleur****Performance de l'isolation****Système de ventilation en place**

- Ventilation Naturelle par conduit

**Confort d'été (hors climatisation)\*****Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :**

toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

**Pour améliorer le confort d'été :**

Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

**Diverses solutions existent :**

chauffage au bois



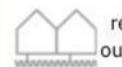
chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



**Montants et consommations annuels d'énergie**

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
therme chauffage	fioul domestique	54459 (54459 é.f.)	entre 6860€ et 9290€
therme eau chaude sanitaire	fioul domestique	3195 (3195 é.f.)	entre 400€ et 550€
therme eau chaude sanitaire	électricité	2793 (1214 é.f.)	entre 270€ et 380€
therme refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€
therme éclairage	électricité	826 (359 é.f.)	entre 80€ et 110€
therme auxiliaires	électricité	1031 (448 é.f.)	entre 100€ et 140€
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>62304 kWh (59676 kWh é.f.)</b>	<b>entre 7710€ et 10470€ par an</b>	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 148€ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

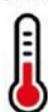
▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

**Recommandations d'usage pour votre logement**

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauder à 19° plutôt que 21° c'est -19% sur votre facture soit **-1869€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation,  
température recommandée en été → 28°****astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 148€/jour**

d'eau chaude à 40°

61l consommés en moins par jour,  
c'est -16% sur votre facture soit **-156€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)



Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	<b>description</b>	<b>isolation</b>
 <b>murs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) non isolé</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 23,32 m<sup>2</sup></li> <li>Ouest : 48,83 m<sup>2</sup></li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 38,07 m<sup>2</sup></li> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) non isolé <b>insuffisante</b></li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et solarisé</li> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) présence d'isolation inconnue</li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et non accessible</li> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) présence d'isolation inconnue</li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> <li>Plancher donnant sur sous-sol</li> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> <li>Plancher donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> <li>Plancher donnant sur vide-sanitaire</li> </ul>	
 <b>plancher bas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> <li>Plancher donnant sur sous-sol</li> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> <li>Plancher donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> <li>Plancher donnant sur vide-sanitaire</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 <b>toiture/plafond</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dalle de béton présence d'isolation inconnue</li> <li>Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible</li> <li>- Combles aménagés sous rampant Date des travaux d'isolation inconnue</li> <li>Plafond donnant sur des combles aménagés</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 16mm Sans volet</li> <li>- Briques de verre creuses</li> <li>- Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015, Radiateur HT avec robinet thermostatique</li> <li>- Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon 150 L</li> <li>- ECS Electrique, Volume du ballon 50 L</li> <li>- Sans objet</li> <li>- Ventilation Naturelle par conduit</li> <li>- Equipement central avec minimum de température</li> </ul>	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	<b>description</b>
 <b>chauffage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015, Radiateur HT avec robinet thermostatique</li> </ul>
 <b>eau chaude sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon 150 L</li> <li>- ECS Electrique, Volume du ballon 50 L</li> </ul>
 <b>climatisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul>
 <b>ventilation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation Naturelle par conduit</li> </ul>
 <b>pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement central avec minimum de température</li> </ul>

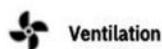


Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

#### type d'entretien

**Ventilation**

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur

**Chaudière**

Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an  
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.  
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.

**Radiateurs**

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

**Circuit de chauffage**

Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans  
Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

**Chauffe-eau**

Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.  
Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

**Isolation**

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.

**Eclairage**

Nettoyer les ampoules et les luminaires.



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### Les travaux essentiels

montant estimé : 23600 à 32000€

**1**

lot

description

performance recommandée



Menuiseries

Remplacement des fenêtres existantes  
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir des fenêtres avec  $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et  $Sw = 0,3$  ou  $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et  $Sw = 0,36$

$Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et  $Sw = 0,3$  ou  $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$  et  $Sw = 0,36$



Murs

Isolation des murs extérieurs par l'extérieur  
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.  
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).  
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov' Parcours accompagné choisir un isolant avec  $R = 4,4 \text{ m}^2.\text{K/W}$  et dans les autres cas choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ .

$R \geq 4,4 \text{ m}^2.\text{K/W}$



Planchers Hauts

Isolation de la toiture  
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.  
Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).  
Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ .  
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$



Planchers Bas

Isolation plancher en sous face  
Uniquement en cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet. Pour les bâtis anciens, il est nécessaire que les isolants ou matériaux isolants choisis soient au moins perméables à la vapeur..  
Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.  
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ .  
Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité.  
Isolation plancher en sous face  
S'assurer que le vide sanitaire soit accessible  
Pour les bâtis anciens, il est nécessaire que les isolants ou matériaux isolants choisis soient au moins perméables à la vapeur.,  
Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.

$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W} + R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$



Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec R= 3 m<sup>2</sup>.K/W.  
Les entrées d'air d'un vide-sanitaire ne doivent jamais être obstruées, au risque d'engendrer des problèmes d'humidité.

## 2

**Les travaux à envisager**

montant estimé : 12900 à 17600€

lot	description	performance recommandée
 Ventilation	Mise en place VMC Hygro à extract. et entrées d'air hygro(B) Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.	
 Chauffage	Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	
 Eau Chaude	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	

**Commentaires :**

Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.

Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires)..

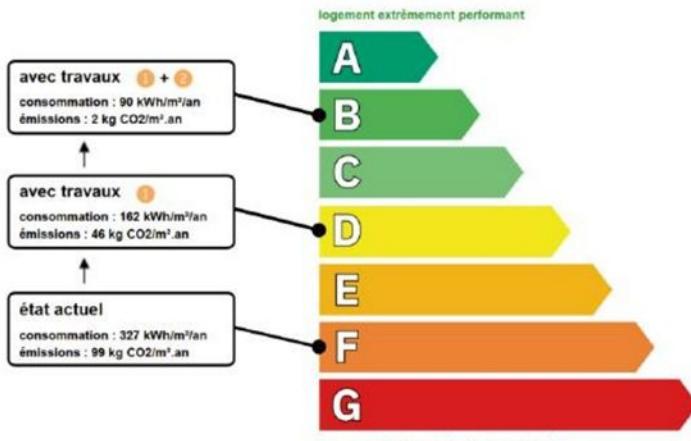
Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec R= 7 m<sup>2</sup>.K/W.

L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente



## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



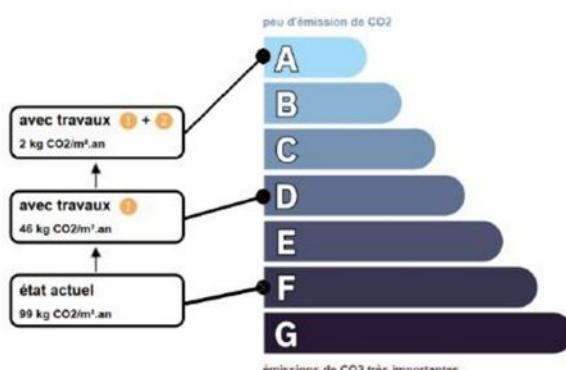
#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)



### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED, ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT**

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2592E0473809D**

Date de visite du bien : **11/02/2025**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **000BR0088300**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

**Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.**

Commentaires :

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		92
Altitude	Donnée en ligne	45 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Document fourni	1966
Surface de référence	Observé/Mesuré	190,00 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	3,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	2,60 m



## Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
MUR EXTERIEUR	surface	Observé/Mesuré	110,22 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Extérieur
	Umr0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	1,639
	doublage mur	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
MUR GARAGE	surface	Observé/Mesuré	24,41 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	Ic non isolé + Inc non isolé
	Umr0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	2,500
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
MUR VERANDA	surface	Observé/Mesuré	2,21 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	espace tampon solarisé (vêanda,loggia fermée)
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	Ic isolé + espace tampon solarisé orienté sud
	Umr0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	1,639
	doublage mur	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
MUR COMBLES	surface	Observé/Mesuré	18,03 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	local chauffé non accessible
	Umr0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	1,639
	doublage mur	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu
MUR GRENIER	surface	Observé/Mesuré	35,95 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Comble très faiblement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	Ic non isolé + Inc non isolé
	Umr0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	1,639
	doublage mur	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu
enveloppe	donnée entrée		valeur renseignée
	surface	Observé/Mesuré	30,11 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Sous-sol non chauffé
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	Valeur par défaut	0,366
	type de plancher bas	Observé/Mesuré	Inconnu
	périmètre de plancher bas	Observé/Mesuré	40 m
PLANCHER SOUS-SOL	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Observé/Mesuré	29,95 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	Ic non isolé + Inc non isolé
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	Valeur par défaut	2,000
	type de plancher bas	Observé/Mesuré	Inconnu
PLANCHER GARAGE	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Observé/Mesuré	29,68 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Vide Sanitaire
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	Valeur par défaut	0,366
	type de plancher bas	Observé/Mesuré	Inconnu
PLANCHER VIDE-SANITAIRE	surface	Observé/Mesuré	29,68 m <sup>2</sup>
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Vide Sanitaire
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	Valeur par défaut	0,366
	type de plancher bas	Observé/Mesuré	Inconnu



## Fiche technique du logement (suite)

périmètre de plancher bas	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	40 m
état d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	non isolé

enveloppe	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	surface	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 60,82 m <sup>2</sup>
COMBLES PERDUS	type d'adjacence	<input checked="" type="checkbox"/>	Locaux non chauffés non accessible
	type de plancher haut	<input checked="" type="checkbox"/>	Dalle béton
	état d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	inconnu
	surface	<input checked="" type="checkbox"/>	71,00 m <sup>2</sup>
RAMPANTS	type d'adjacence	<input checked="" type="checkbox"/>	Extérieur
	type de plancher haut	<input checked="" type="checkbox"/>	Combles aménagés sous rampant
	état d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	isolé
	type d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	ITI
	année isolant	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut Inconnue

enveloppe	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	surface	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 4,38 m <sup>2</sup>
Fenêtre n°1	nombre	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 2
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/>	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/>	16,0 mm
	gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/>	air sec
	inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/>	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Bois ou bois métal
	type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/>	Fenêtre battante
	type volets	<input checked="" type="checkbox"/>	Persienne avec ajours
	type de pose	<input checked="" type="checkbox"/>	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	<input checked="" type="checkbox"/>	non
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 4,38 m <sup>2</sup>
	type de masque proche	<input checked="" type="checkbox"/>	absence de masque proche
Fenêtre n°1	type de masque lointain	<input checked="" type="checkbox"/>	masque lointain homogène Angle entre 15° et 30°
	surface	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 16,56 m <sup>2</sup>
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 6
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/>	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/>	16,0 mm
	gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/>	air sec
	inclinaison vitrage	<input checked="" type="checkbox"/>	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Bois ou bois métal
	type ouverture	<input checked="" type="checkbox"/>	Fenêtre battante
	type volets	<input checked="" type="checkbox"/>	Persienne avec ajours
	type de pose	<input checked="" type="checkbox"/>	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Porte-Fenêtre	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 5,63 m <sup>2</sup>
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 10,94 m <sup>2</sup>
	type de masque proche	<input checked="" type="checkbox"/>	absence de masque proche
	type de masque lointain	<input checked="" type="checkbox"/>	masque lointain homogène Angle <15°
	surface	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 5,98 m <sup>2</sup>
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré 1



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	Fenêtre n°2	type de vitrage	∅	Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	∅	Observé/Mesuré	16,0 mm
		gaz de remplissage	∅	Observé/Mesuré	air sec
		inclinaison vitrage	∅	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	∅	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
		type ouverture	∅	Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
		type volets	∅	Observé/Mesuré	Persienne avec ajours
		type de pose	∅	Observé/Mesuré	Nu intérieur
		menuiserie avec joints	∅	Observé/Mesuré	non
		baies Intérieure	∅	Observé/Mesuré	5,98 m²
Brique de verre	Porte	type de masque proche	∅	Observé/Mesuré	absence de masque proche
		type de masque lointain	∅	Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle <15°
		surface	∅	Observé/Mesuré	4,90 m²
		nombre	∅	Observé/Mesuré	2
		type de vitrage	∅	Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	∅	Observé/Mesuré	16,0 mm
		gaz de remplissage	∅	Observé/Mesuré	air sec
		inclinaison vitrage	∅	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	∅	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
		type ouverture	∅	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
enveloppe	Espace tampon solarisé :	type volets	∅	Observé/Mesuré	Sans volet
		type de pose	∅	Observé/Mesuré	Nu intérieur
		menuiserie avec joints	∅	Observé/Mesuré	non
		baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	∅	Observé/Mesuré	4,90 m²
		type de masque proche	∅	Observé/Mesuré	absence de masque proche
		type de masque lointain	∅	Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle <15°
		surface	∅	Observé/Mesuré	2,40 m²
		nombre	∅	Observé/Mesuré	1
		type de vitrage	∅	Observé/Mesuré	Briques de verre creuses
		inclinaison vitrage	∅	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
<b>Données entrées</b>					
Porte	Porte	origine de la donnée		valeur renseignée	
		surface	∅	Observé/Mesuré	2,025
		nombre	∅	Observé/Mesuré	1
		type de menuiserie	∅	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
enveloppe	Espace tampon solarisé :	type de porte	∅	Observé/Mesuré	Porte avec 30% à 60% de vitrage simple
		donnée entrée		origine de la donnée	
		Orientation ETS	∅	Observé/Mesuré	Sud
		Isolation des parois donnant sur l'ETS	∅	Observé/Mesuré	Isolées
enveloppe	Espace tampon solarisé :	Type menuiserie de l'ETS	∅	Observé/Mesuré	Bois ou bois-métal
		Type vitrage de l'ETS	∅	Observé/Mesuré	Simple vitrage
		Surface baie séparant ETS de l'extérieur	∅	Observé/Mesuré	5,43 m²
		Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	∅	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
		Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	∅	Observé/Mesuré	Sud



## Fiche technique du logement (suite)

	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	6,3 m <sup>2</sup>
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Inférieure à 25°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Sud
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	4,38 m <sup>2</sup>
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Est
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	4,38 m <sup>2</sup>
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Ouest
<hr/>				
enveloppe	donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	6,38 m
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	15,89 m
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 3	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	9,27 m
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher intermédiaire
pont thermique 4	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,86
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	18,78 m
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher haut
pont thermique 5	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,3
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	25,16 m
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
pont thermique 6	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,73
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	13 m
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
pont thermique 7	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,365
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	2,6 m
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
pont thermique 8	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	7 m
	largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	non
pont thermique 9	position menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/Mesuré	5 m



## Fiche technique du logement (suite)

	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 10	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	5,4 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
pont thermique 11	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	7 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
pont thermique 12	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	6,5 m
pont thermique 13	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
pont thermique 14	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	7,2 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
pont thermique 15	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	13,8 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
pont thermique 16	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	14 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	4,4 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur



## Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 17	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	14 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Système de ventilation	type de ventilation	∅ Observé/Mesuré Ventilation naturelle par conduit
		façades exposées	∅ Observé/Mesuré Plusieurs façades exposées

équipements	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	∅ Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de générateur	∅ Observé/Mesuré	Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015
	année du générateur	∅ Observé/Mesuré	2006
	type de cascade	∅ Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	énergie utilisée	∅ Observé/Mesuré	Fioul
	présence d'une ventouse	∅ Observé/Mesuré	non
	QPO générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Pn générateur	∅ Observé/Mesuré	33,00 kW
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpint	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	∅ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	∅ Observé/Mesuré	non
	type d'émetteur	∅ Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
	Année d'installation émetteur	∅ Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	∅ Observé/Mesuré	chauffage central
	type de régulation	∅ Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	∅ Observé/Mesuré	central avec minimum de température
	Type de distribution	∅ Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude haute température (>=65°)
	Isolation des réseaux	∅ Observé/Mesuré	Réseau isolé
	Nombre de niveaux	∅ Observé/Mesuré	3

équipements	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur	∅ Observé/Mesuré	Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015
	fonctionnement	∅ Observé/Mesuré	mixte Chauffage et ECS
	année du générateur	∅ Observé/Mesuré	2006
	énergie utilisée	∅ Observé/Mesuré	Fioul
	Pn générateur	∅ Observé/Mesuré	33,00 kW
	QPO générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	∅ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	∅ Observé/Mesuré	non
	type d'installation	∅ Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	volume de stockage	∅ Observé/Mesuré	150,00 L



## Fiche technique du logement (suite)

Système de production d'eau chaude sanitaire 2	pièces alimentées contiguës		Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
	production hors volume habitable		Observé/Mesuré	Hors volume chauffé
	Production instantanée/accumulation		Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon		Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production		Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation		Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation		Observé/Mesuré	Inconnue
	volume de stockage		Observé/Mesuré	50,00 L
	pièces alimentées contiguës		Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
	production hors volume habitable		Observé/Mesuré	En volume chauffé



63 Avenue Fernand Fenzly 92160 Antony  
BR 88

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de commande : 11/02/2025
Valide jusqu'au : 11/08/2025
N° de commande : 668744
<b>Commune :</b> Antony
Code postal : 92160
Code insee : 92002
Lat/Long : 48.758491 , 2.309055
Altitude : 49.07 m
Vendeur ou Bailleur : [REDACTED]
Acquéreur ou locataire :
Parcelle(s) :
92002 000 BR 88



Niveau 1 <small>Fiche Radon</small> Radon	Niveau 1 <small>Fiche Seisme</small> Seisme	Aucun <small>ENSA / PEB</small>	Non concerné <small>Recul du trait de cote</small>	Fort <small>Sols argileux</small>	Non concerné <small>Fiche OLD</small> Old: Débroussaillage
0 <small>SIS</small>	19 <small>CASIAS</small>	0 <small>ICPE</small>	Mouvement de terrain 	CONCERNÉ	

\* A titre informatif  
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/HQHRX>



## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques		Exposition
Mouvement de terrain		<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>APPROUVÉ Le 06/08/1985</span> <span>R111.3 - Antony, Mouvement de terrain</span> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>APPROUVÉ Le 06/08/1985</span> <span>R111.3 - Antony, Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)</span> </div>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <span>BR 88</span> <span style="color: red; border: 1px solid red; padding: 2px 5px;">OUI</span> </div>

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		



# ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
63 Avenue Fernand Fenz 92160 Antony BR 88	92160 (92002)	Antony
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b>		
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Date 06/08/1985		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <b>Mouvement de terrain</b>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>NATURELS</b>		
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>MINIERS</b>		
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b>		
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :		
Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissage		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

3 / 11

## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 950905839  
ERP : 3 sur 11  
DDT : 53 sur 63



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire					
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :					
Zone 1 Très faible	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone 2 Faible	<input type="checkbox"/>	Zone 3 Modérée	<input type="checkbox"/>
Zone 4 Moyenne	<input type="checkbox"/>	Zone 5 Forte	<input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon					
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3					
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)					
L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement					
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols					
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)					
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques					
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?					
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)					
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le <a href="#">décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022</a> ?					
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>	N/C	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.					
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	N/C	<input checked="" type="checkbox"/>
Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : <a href="http://geoportail-urbanisme.gouv.fr">geoportail-urbanisme.gouv.fr</a>					
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :					
> d'ici à 30 ans	<input type="checkbox"/>	> compris entre 30 et 100 ans	<input type="checkbox"/>	N/C	<input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?					
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	N/C	<input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?					
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	N/C	<input checked="" type="checkbox"/>
Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés					
Article R125-24 du Code de l'environnement du <a href="#">Décret n° 2024-82 du 5 février 2024</a>					
'En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien.'					
L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.					
Oui (6)	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>		
Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire			
Nom <b>INDIVISION DUMONT &amp; LECLERC</b>	Date <b>11/02/2025</b>	Nom			
Signature	Lieu Antony	Signature			

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

MTEECPR / DGPR Janvier 2025



# ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
63 Avenue Fernand Frenzy 92160 Antony	92160 (92002)	Antony

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	X	zone A <sup>1</sup>	zone B <sup>2</sup>	zone C <sup>3</sup>	zone D <sup>4</sup>
Aucun		Très forte	Forte	modérée	Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercives A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISSENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur  
[REDACTED]

Date / Lieu  
11/02/2025

Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

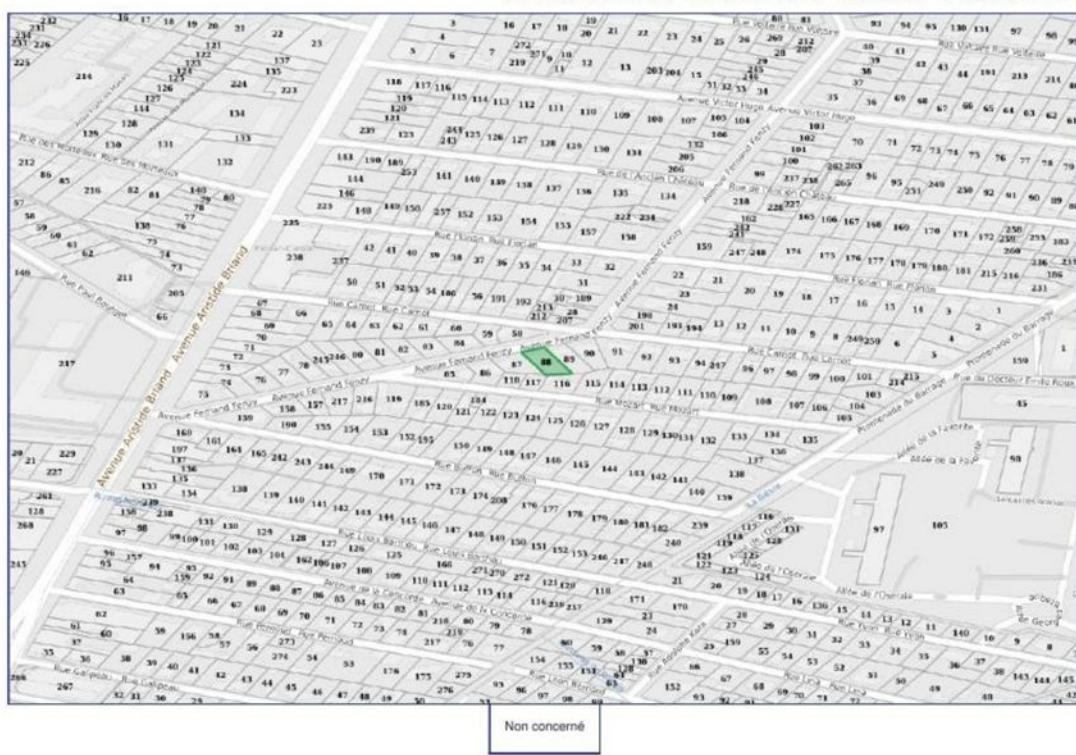
MTES/DGAC/juin 2020



## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



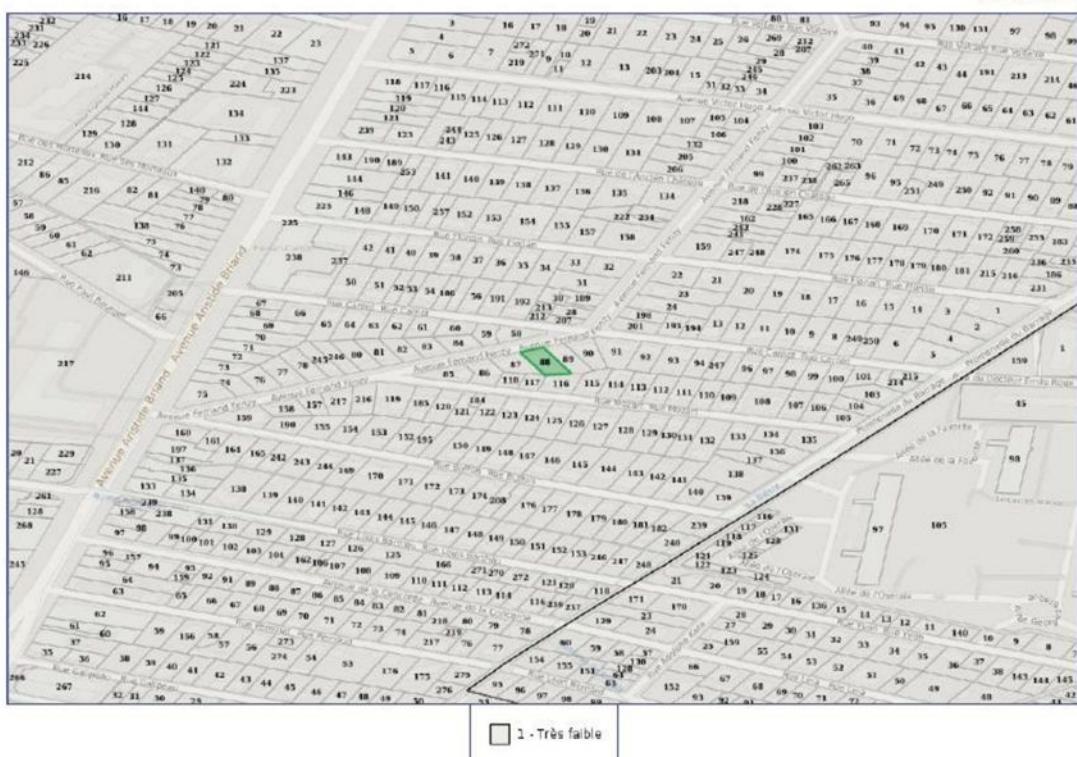
## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES



## PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



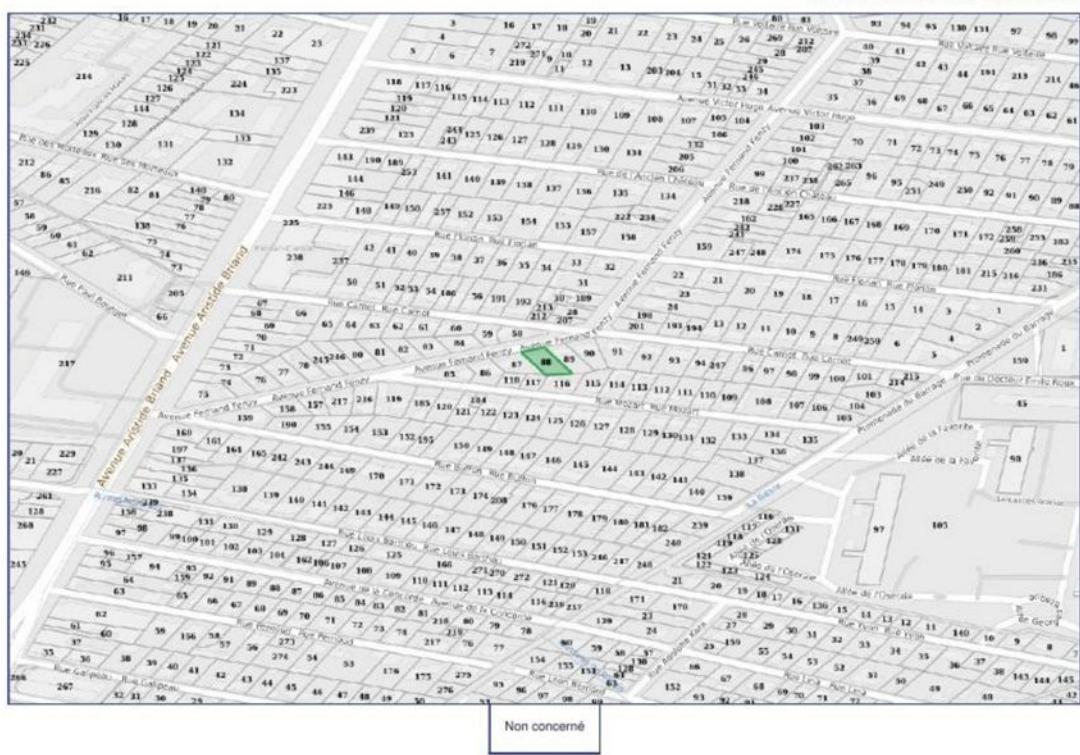
## SEISMES



## POTENTIEL RADON



## DÉBROUSSAILLEMENT



CASIAS



Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3887407	(Etat Indéterminé) Vente et installation de cuisines et d'appareils électro-ménagers 90 avenue Briand (Aristide)	128 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3887123	(Etat Indéterminé) Garage 50 rue Fenzy (Fernand)	133 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3886247	(Etat Indéterminé) Garage de véhicules automobiles 91 avenue Briand (Aristide)	188 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3888055	(Etat En arrêt) Serrurerie 107 avenue Briand (Aristide)	226 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3885971	(Etat En arrêt) Blanchisserie 109 rue Briand (Aristide)	248 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3886616	(Etat Indéterminé) Garage 111 avenue Briand (Aristide)	281 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3886998	(Etat Indéterminé) Garage 128 bis avenue Briand (Aristide)	299 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3886999	(Etat Indéterminé) Garage 113 avenue Briand (Aristide)	306 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3886553	(Etat Indéterminé) 45 avenue Briand (Aristide)	322 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3886196	(Etat En arrêt) Station service 121 avenue Briand (Aristide)	363 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3887720	(Etat Indéterminé) 40 avenue Briand (Aristide)	380 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3888876	(Etat Indéterminé) Garage 129 bis avenue Briand (Aristide)	418 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3887940	(Etat Indéterminé) Garage, Carrosserie-peinture. 35 avenue Briand (Aristide)	428 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3885560	(Etat En arrêt) Construction automobiles 152 avenue Aron (Raymond)	457 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3884437	(Etat En arrêt) Garage 6 avenue Gambetta	459 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3887121	(Etat Indéterminé) Atelier de Tolerie-Peinture 16 avenue Briand (Aristide)	463 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3887008	(Etat Indéterminé) Garage 14 avenue Tenine (Docteur)	469 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3887860	(Etat Indéterminé) 19 avenue Briand (Aristide)	494 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP3894592	(Etat En arrêt) Laboratoire 67 boulevard Pasteur	501 Mètres	<a href="#">Détails</a>

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble  
63 Avenue Fernand Fenzy 92160 Antony  
92160 Antony

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe  
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
INTE2112080A	Sécheresse	Du 01/07/2020 au 30/09/2020	07/05/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE1917051A	Sécheresse	Du 01/07/2018 au 31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE1824833A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/06/2018 au 11/06/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0831273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 07/08/2008 au 07/08/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0810063A	Sécheresse	Du 01/01/2006 au 31/03/2006	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0804637A	Sécheresse	Du 01/07/2005 au 30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0804637A	Sécheresse	Du 01/01/2005 au 31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0768747A	Mouvement de Terrain	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	25/10/2007	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0400656A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0100523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 07/07/2001 au 07/07/2001	27/10/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0000693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/07/2000 au 23/07/2000	17/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9900026A	Sécheresse	Du 01/04/1998 au 30/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9800288A	Sécheresse	Du 01/01/1997 au 31/03/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9700555A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/08/1997 au 06/08/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9700269A	Sécheresse	Du 01/07/1993 au 31/12/1996	19/07/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9500338A	Sécheresse	Du 01/12/1992 au 30/06/1993	09/09/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9400582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 19/07/1994 au 19/07/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9400582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 18/07/1994 au 18/07/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9300372A	Sécheresse	Du 01/10/1990 au 30/11/1992	03/09/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9100268A	Sécheresse	Du 01/05/1989 au 30/09/1990	19/07/1991	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
ECOA880100A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/07/1988 au 23/07/1988	14/01/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le

11/02/2025

Nom du vendeur ou du bailleur :

INDIVISION [REDACTED] &amp; [REDACTED]

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

11 / 11

## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
 Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
 Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
 Siret : 80816821500024

Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 950905839  
 ERP : 11 sur 11  
 DDT : 61 sur 63





# Attestations RCP et Certifications

Allianz

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

TESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services  
Attestation RC Professionnelle Diagnosticateurs immobiliers  
La Compagnie Allianz A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre atteste que :  
**JM DIAIG**  
Monseigneur MANDET Julien  
5 RUE DU CHANT DES ORSEaux  
78330 MONTESSON

**est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n°62 490 415**  
qui a pris effet le 01/01/2024.

Ce contrat a pour objet de :

- se satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005-665 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, assortis aux articles R. 271-1 à R. 271-4 et L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsequents.

**Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance**

Les activités sont garanties sous réserve que le diagnostiqueur immobilier soit titulaire des certificats délivrés par des

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une préemption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auxquelles il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de *Priématrice, fiduciaire, partie civile ou conventionnelle, auxiliaire de la partie civile*.

Tous les documents autres que les marchés et commentaires des correspondants de la Commission ont été conservés dans l'ordre.

Fait à Paris le 12 décembre 2023  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D.  
Par délégation

**Willie Turner Watson France**  
Sociedad para Latinoamérica, Inc.  
Avda. de la Constitución 100  
1200 Quito, Ecuador  
Tel. (05) 21-43-55 CO  
Fax (05) 21-43-55 CO  
351-244-8711 ext. 100  
351-244-8711 ext. 100

Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542.110.291 RCS Nanterre

## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandel@bc2e.com  
Web : <https://jmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

Rapport

n° de rapport : 950905839  
DDT : 62 sur 63



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI7517 Version 001

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MANDET Julien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 21/11/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 07/11/2024 - Date d'expiration : 06/11/2031
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 27/10/2024 - Date d'expiration : 26/10/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)
	Date d'effet : 25/11/2024 - Date d'expiration : 24/11/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 03/02/2025.

*Etienne Lamy*

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

## Société

JM DIAG / MANDET JULIEN  
5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSEN  
Tel : 06 62 15 32 85 | Mail : julien.mandet@bc2e.com  
Web : <https://jmmdiag.bc2e.com/>  
Siret : 80816821500024

## Rapport

n° de rapport : 950905839  
DDT : 63 sur 63